

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Acte constitutif d'une régie de recettes – CIMETIERES

Séance du 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, trente et un mars, à dix-sept heure trente-neuf en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique vingt-quatre mars deux mille vingt et un, se sont réunis (en raison de la COVID-19) dans la salle de l'étage du bâtiment dit de la salle des fêtes, place Rougy à Hauteville de Plateau d'Hauteville, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 24

Georges BERMOND, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER, Solange DOMINGUEZ, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER,

Membres absents excusés avec pouvoir : 4 Jacques FUMEX (pouvoir à M. Jacques DRHOVIN) Maria GUILLERMET (pouvoir à M. Philippe EMIN), Christine MARTINE (pouvoir à M. Gilbert LEMOINE), Sonia ZANI (pouvoir à Mme Karine LIEVIN)

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1 Sébastien BEVOZ

Membres absents : 0

Secrétaire de séance : Mme Jessie MARIN

Soit : 24 présents

Annule et remplace la délibération 2020-175

Seuls les articles 12 et 13 ont été modifiés

Le Maire de Plateau d'Hauteville,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal d'Hauteville en date du 16 décembre 2020 autorisant le maire à créer une régie de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès du service des cimetières de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville ;

Article 2 – Cette régie est installée à Mairie de Plateau d'Hauteville ;

Article 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants : Les ventes de concessions

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées et versées sur le compte de dépôt du régisseur, selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques, Tickets remise de chèques,
- Cartes bancaires,
- Virements,
- Prélèvements avec le moyen de mandat SEPA,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu correspondant au moment de l'encaissement ;

Article 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP 01 ;

Article 7 – L'intervention d'un(e) mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

Article 8 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur ;

Article 9 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros ;

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum tous les mois ;

Article 11 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

Article 12 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 – Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité ;

Article 14 – Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 – Le Maire de Plateau d'Hauteville et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE**, l'acte constitutif de la régie de recettes pour les cimetières de la Commune nouvelle de Plateau d'Hauteville,

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

